Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_03-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 24 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Kévin CRENN, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, ROPARS, COTTEN, LOC'H et MM. GAUTHIER, DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LANCRET, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Daniel MAO

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	44
Votants	45

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 24 avril 2026
Date d'expédition du rapport : 24 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-03
Objet : Élection de la commission concession (DSP)	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée en application du Code de la commande publique, une commission spécifique doit être élue par le conseil communautaire en application de l'article L.1411-5 du même Code.

À cet effet, le conseil communautaire a fixé au cours du conseil d'installation du 16 avril 2026 les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la commission définie par l'article L.1411-5 et les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Il est rappelé que la commission concession est compétente pour :

- l'ouverture et l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- l'ouverture et l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre et afin de formuler un avis sur ces offres ;
- formuler un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans ces conditions, les conseillers communautaires ont été invités à constituer des listes de candidatures auprès du président.

Vu l'arrêté préfectoral N° 29-2025-10-20-00013, en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D1411-5 définissant les règles relatives à la commission de concession ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales et aux articles D. 1411-3 et suivants du même Code ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des membres suppléants ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-03
Objet : Élection de la commission concession (DSP)	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Considérant que les opérations d'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, qui constituent des opérations électorales, feront l'objet de procès-verbaux distincts ;

Considérant que la commission concession est présidée par le président ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la commission de concession annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- proclame Éric JOUSSEAUME, Christian LOUSSOUARN, David LE BERRE, Philippe KERAËL, Loïc LE FUR membres titulaires de la commission de concession et les déclare installés ;
- proclame Nathalie CARROT-TANNEAU, Sonia BORDET, Nathalie PÉRON, Jean-Luc TANNEAU, Didier LE BLEIS membres suppléants de la commission de concession et les déclare installés ;

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)